

PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2^{ème} GENERATION

2021 -2024

AVENANT 1 - Objet :

* Commune : Intégration du dispositif investissement « projet structurant ».

Entre

Le DEPARTEMENT DE LA REUNION

ET

LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ET

LE CCAS DE SAINT-LOUIS

Votée en Commission Permanente du :

18 octobre 2023

Convention PST2 - Commune-CCAS de Saint-Louis

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA REUNION REPRESENTÉ PAR

Monsieur MELCHIOR Cyrille, Président du Conseil Départemental

ET LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS REPRESENTÉE PAR

Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire de la Commune,

ET LE CCAS DE SAINT-LOUIS REPRESENTÉ PAR

Madame M'DOIHOMA Juliana, Présidente du CCAS

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Par décision en date du 24 mars 2021, le Département décide de reconduire le Pacte de Solidarité Territoriale, et de l'ajuster pour qu'il puisse être adapté au plus près des besoins des Communes et CCAS.

A cet effet, le Département alloue pour le dispositif **PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2ème GENERATION** une enveloppe de 107M€ sur trois années, allant de 2021 à 2024. Cette enveloppe est répartie de la manière suivante du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 :

- Un volet investissement « socle commun » : 75M€ ;
- Un volet investissement « projets structurants » : 17M€, qui permettra de financer les projets d'ampleur portés par les territoires ;
- Un volet fonctionnement « social » : 15M€.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer le dispositif investissement « Projet structurant » au Pacte de Solidarité Territoriale de la **commune de Saint-Louis**.

I. PARTIE 1 : LES ELEMENTS COMMUNS AUX VOLETS INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS » ET FONCTIONNEMENT « SOCIAL ».

La première partie présente les modalités communes aux deux volets investissements (« socle commun » et « projets structurants ») et fonctionnement (« social »).

1. Contractualisation

La signature la convention entre la **Commune et/ou le CCAS de Saint-Louis** et le Département formalise le partenariat sur la base d'une enveloppe pluriannuelle notifiée pour la période 2021-2024.

La convention liste les opérations et/ou actions communales, pour lesquelles, la commune et/ou le CCAS, sollicitent un financement du Département.

Chaque opération et/ou action donnera lieu à la rédaction d'une fiche action par la commune et/ou le CCAS. Ces fiches actions seront jointes en annexe de la convention signée entre les parties. Le Département transmettra aux bénéficiaires, en amont, le modèle de fiche action en **annexe 1** de la présente convention.

La somme des montants sollicités pour la participation départementale est inférieure ou égale à l'enveloppe pluriannuelle affectée à la commune et au CCAS.

Cette convention fait l'objet d'une adoption en Commission Permanente.

La convention est signée par les trois parties : la Commune, le CCAS et le Département.

Elle fixe le montant de l'enveloppe répartie entre les deux entités, sur les deux volets investissements et fonctionnement (accessibles aux deux parties), dans le cadre du dispositif PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2^{ème} GENERATION.

L'enveloppe affectée à la commune pour la période 2021-2024, est de :

- 3 690 384 € pour les opérations d'investissement « Socle commun » ;
- 900 000 € pour les opérations d'investissement « Projet structurant » ;
- 935 844 € pour les actions de fonctionnement sur le « volet social ».

2. Modalités de financement, de versement et justificatifs

Pour chaque opération ou action, une avance de 30% du montant total de l'opération et/ou de l'action allouée pour la période 2021-2024 sera versée :

- Pour le volet « investissement », à transmission de l'ordre de service de démarrage de l'action / opération.
- Pour le volet « fonctionnement », à transmission d'une attestation signée, du maire et/ou du président du CCAS, au démarrage de l'action / opération.

Pour chaque opération ou action, un acompte de 40% du montant total de l'opération et/ou de l'action sera versé dès l'atteinte de 50% des dépenses hors taxe pour les volets « investissement » et « fonctionnement ».

Le versement de cet acompte se fera sur la base de l'état global des dépenses certifié par le Maire et le Payeur, par opération et/ou action.

Convention PST2 - Commune-CCAS de Saint-Louis

Pour chaque opération ou action, le solde restant de 30%, sera versé dès l'atteinte de 100% des dépenses hors taxe pour les volets « investissement » et « fonctionnement ». Le versement du solde se fera sur la base de l'état global des dépenses, par opération et/ou action. Ce dernier devra faire clairement apparaître, un sous-total, entre les dépenses qui ont déjà fait l'objet d'un versement d'avance et d'acompte et un sous-total, des dépenses pour justifier le versement du solde.

Si le montant total des opérations-actions a été surestimé par la Commune-CCAS, alors le Département versera le montant de la subvention PST, calculé sur la base du taux contractualisé dans la convention (ou l'avenant qui corrige la convention), appliqué au total de l'état des dépenses réelles transmis par la Commune-CCAS au Département.

Les sommes à verser pour chaque opération, seront cumulées et donneront lieu à un versement par tranche de 4 mois par commune et/ou CCAS.

Les demandes de paiements, pour chaque opération seront transmissibles tout au long de l'exercice budgétaire, soit du 15 janvier au 15 novembre au plus tard.

Le modèle de tableau des dépenses à compléter est joint en **annexe 2**.

La fiche « Bilan technique et financier » pour le solde d'une opération et/ou action sur le PST2 2021-2024 est transmise en **annexe 3**.

3. Suivi

Les justificatifs seront transmis au plus tard quatre mois après la fin de la période d'éligibilité des dépenses.

La date limite d'adoption d'un avenant est fixée au 1^{er} août 2024.

En outre, un bilan global de l'utilisation de l'enveloppe sera réalisé dans les six mois suivant la fin de l'éligibilité des dépenses. En cas de trop-perçu, c'est-à-dire si les montants versés par le Département excèdent les montants justifiés par la commune et/ou le CCAS, le Département émettra un titre de recettes pour la restitution des sommes indument versées.

4. Communication

Le bénéficiaire s'engage à collaborer avec le Département pour la définition et la mise en place des actions de communication sur les aides départementales, et à fournir à ses services toutes les informations requises sur l'état d'avancement de ses opérations.

Pour les travaux, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un panneau de chantier précisant le coût HT du projet ainsi que la participation du Département en termes de taux et de montant.

Pour les acquisitions d'équipement mobilier, le bénéficiaire s'engage, à apposer le logo du Département de façon visible sur l'équipement.

Enfin, la commune et/ou le CCAS s'engage à associer l'exécutif départemental à l'inauguration de toute opération et/ou action financée par le Département et, de façon générale, à toute communication médiatique établie dans ce cadre.

En cas de non-respect, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un droit de recettes pour le trop-perçu.

5. Contrôle et responsabilité

Le Département se réserve le droit de faire procéder au contrôle sur place et sur pièces de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée.

Dans le cas où ce contrôle contredirait les pièces justificatives transmises par la commune ou le CCAS, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un droit de recettes pour le trop-perçu.

Les aides financières apportées par le Département à la commune ne peuvent engager, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité du Département à l'égard de la commune ou d'un tiers.

6. Taux d'intervention

Pour les volets « investissements », le taux d'intervention du Département est déterminé par la commune et/ou le CCAS en fonction des financements obtenus par ailleurs, pour chaque projet, en divisant le montant sollicité pour la participation départementale par le montant total de l'opération (hors taxe).

Le taux d'intervention du Département est plafonné à 80% du coût hors taxe des opérations, et à 85% pour les dépenses d'ingénierie (note : seules les dépenses d'ingénierie d'investissement sont éligibles).

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants (Saint-Philippe, Cilaos, Plaine-des-Palmistes, Sainte-Rose, Entre-Deux, Trois Bassins et Salazie), ces taux peuvent être portés à 90% (ingénierie et travaux).

Pour le volet « fonctionnement », le taux d'intervention du Département est plafonné à 80% du coût hors taxe (HT) des actions.

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants (Saint-Philippe, Cilaos, Plaine-des-Palmistes, Sainte-Rose, Entre-Deux, Trois Bassins et Salazie), ces taux peuvent être portés à 90%.

7. Liste des dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les dépenses rattachées aux projets listés dans la convention, réalisées entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2024.

Pour les volets « investissements », toutes les dépenses d'investissement liées aux opérations présentées sont éligibles, y compris les études. Cela concerne notamment les dépenses d'ingénierie d'investissement liées au projet.

Pour le volet « fonctionnement », toutes les dépenses de fonctionnement liées aux actions présentées sont éligibles. Néanmoins, la subvention PST 2, ne pourra pas servir à payer la masse salariale des personnels affectés à la gestion administrative des actions-opérations du PST 2, dans la mesure où le Département finance déjà un à deux postes de référent technique PST, dans son axe 5 « Soutenir les collectivités dans le développement de l'ingénierie de projet ».

II. PARTIE 2 : LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

II. 1 - LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT « SOCLE COMMUN »

Le Département a déterminé **deux thématiques** correspondant aux priorités du Département :

THEME 1 - La transition écologique et solidaire, ceci dans le but d'amplifier la mise en œuvre du Plan de Transition Ecologique et Solidaire du Département. Le PST 2 pourra donc compléter les diverses sources de financement dans le domaine.

Cette thématique doit représenter au minimum 20% de l'enveloppe « PST socle commun » allouée à la commune et au CCAS.

THEME 2 - La construction, les travaux pour les services à la population dans le champ des politiques publiques du Département, afin de favoriser la création de points d'accès aux droits, l'accueil pour les enfants et personnes vulnérables et les travaux de voirie à proximité des équipements départementaux ou toute autre action qui entre dans le champ de cette priorité.

Les projets FEADER pour lesquels les plans de financement sont déjà maquetés, et pour lesquels le Département participe en tant que contrepartie nationale, ne sont pas intégrés au présent cadre.

Conformément à la répartition des compétences définies par la loi NOTRe, le Département ne peut pas contribuer à une opération, constituant directement ou indirectement, une aide à une entreprise, à l'exception d'opérations d'investissement destinées à pallier l'absence d'initiative privée pour la présence de services marchands en milieu rural.

La Commune souhaite engager le programme d'investissement suivant dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.

Libellé de l'opération	Coût Total HT	PST 2		Montant €HT dédié à la transition écologique	COMMUNE	
		Taux	Montant € HT		Taux	Montant € HT
Installation de bornes solaires pour recharge de véhicules électriques sur 4 sites de la Commune	180 000,00 €	75%	135 000,00 €	135 000,00 €	25,00%	45 000,00 €
Acquisition de véhicules électriques	600 000,00 €	75%	450 000,00 €	450 000,00 €	25,00%	150 000,00 €
Etudes pour la réalisation d'une voie vélo communale	55 000,00 €	85%	46 750,00 €	46 750,00 €	15,00%	8 250,00 €
Modernisation des routes sur l'ensemble du territoire	2 500 000,00 €	80%	2 000 000,00 €	125 000,00 €	20,00%	500 000,00 €
Aménagement d'aires de jeux et de street workout	350 000,00 €	54%	190 000,00 €		45,71%	160 000,00 €
Réhabilitation des maisons de quartiers	350 000,00 €	70%	245 000,00 €		30,00%	105 000,00 €
Création de 9 Kiosques économiques	450 000,00 €	20%	90 000,00 €		80,00%	360 000,00 €
Construction d'une maison de quartier plateau maison rouge	300 000,00 €	80%	240 000,00 €		20,00%	60 000,00 €
Réhabilitation électrique et d'étanchéité écoles et bâtiments administratifs	950 000,00 €	31%	293 634,00 €		69,09%	656 366,00 €
TOTAL	5 735 000,00 €		3 690 384,00 €	756 750,00 €		2 044 616,00 €

II. 2. LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT « PROJET STRUCTURANT »

Libellé de l'opération	Coût Total HT	PST 2		Commune		Autre financement		
		Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Financier
Aménagement des terrains Bory CV 256 et CV 456	1 137 875,00 €	79,09%	900 000,00 €	20,91%	237 875,00 €			

III - PARTIE 3 : LES ACTIONS DE FONCTIONNEMENT « VOLET SOCIAL »

Le Département a déterminé cinq axes correspondant aux priorités du Département :

1. Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics vulnérables – 8 champs.
2. Accompagner les enfants et les familles confrontées à des difficultés socio-éducatives - 9 champs.
3. Soutenir les actions de maintien du lien social et de lutte contre l'isolement des personnes âgées et personnes porteuses de handicap - 3 champs.
4. Participer à l'amélioration de l'habitat, à l'identique de ce qui a été réalisé dans le cadre du PST 1, dans la logique d'une complémentarité des autres dispositifs du Département.
5. Soutenir les collectivités dans le développement de l'ingénierie de projet.

Le CCAS souhaite engager le programme d'actions suivantes dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.

Libellé de l'opération	Coût Total HT	PST 2		Montant Commune		Autre financement		
		Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Financier
Portage de repas à domicile	458 344,00 €	57,06%	261 544,00 €	32,73%	150 000,00 €	10,21%	46 800,00 €	Bénéficiaires
Amélioration très légère de l'habitat	184 336,00 €	80,00%	147 468,00 €	20,00%	36 868,00 €			
ACADIS MOBILE	198 800,00 €	69,82%	138 800,00 €	30,18%	60 000,00 €			
Accompagnement socio-budgétaire des familles	100 000,00 €	79,00%	79 000,00 €	21,00%	21 000,00 €			
Aide alimentaire	90 000,00 €	66,67%	60 000,00 €	33,33%	30 000,00 €			
Animation de jour pour les personnes isolées	49 100,00 €	80,00%	39 280,00 €	20,00%	9 820,00 €			
Saint-Louis, territoire 100% activation des droits	100 000,00 €	80,00%	80 000,00 €	20,00%	20 000,00 €			
Atelier d'insertion "Aquaponie"	30 000,00 €	80,00%	24 000,00 €	20,00%	6 000,00 €			
Financement du permis de conduire et transport des jeunes	86 000,00 €	80,53%	69 252,00 €	19,47%	16 748,00 €			
Formation des travailleurs sociaux	50 000,00 €	73,00%	36 500,00 €	27,00%	13 500,00 €			
TOTAL	1 346 580,00 €		935 844,00 €		363 936,00 €		46 800,00 €	

IV. PARTIE : SYNTHÈSE CONTRACTUALISATION

PST 2	Commune	CCAS	Total
Investissement « socle commun »	3 690 384 €		3 690 384 €
Investissement « projet structurant »	900 000 €		900 000 €
Fonctionnement « volet social »		935 844 €	935 844 €

V. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties et demeurera en vigueur jusqu'à parfaite liquidation des engagements contenus aux présentes, soit au plus tard le 30 avril 2025.

VI. RESILIATION DE LA CONVENTION

Les parties peuvent mettre un terme à la présente convention, notamment en cas de non-respect des engagements prévus.

VII. TRAITEMENT DES LITIGES

Le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion est compétent en cas de litige entre les parties.

Date : le ; Lieu : à Saint-Denis

Le Président du Conseil Départemental

La Maire de Saint-Louis

MELCHIOR Cyrille

M'DOIHOMA Juliana

La Présidente du CCAS de Saint-Louis,

M'DOIHOMA Juliana

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le



ID : 974-219740149-20240409-DCM049_2024-DE

Convention PST2 - Commune-CCAS de Saint-Louis
INVESTISSEMENT : « PROJET STRUCTURANT »

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	AMENAGEMENT DES TERRAINS BORY CV256 ET CV 456	
	X	

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	<p>Réglementation PLU :</p> <p>Les parcelles concernées sont la CV 256/456 situées en zone N au PLU en vigueur et sont concernées en partie par le plan de prévention des risques zone R1, R2, et B2U en partie près des berges de la ravine.</p> <p>Etat des lieux actuels :</p> <p>Pour la partie qui donne sur la rue Evariste de Parny en face de l'école Alcide BARET sur la parcelle cadastrée CV 456 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 zones de parking en terre battue pour une surface théorique de 1350.00m² donnant sur la rue Evariste de Parny capacité 30 places - Un sentier en terre battue existant pour un linéaire de 112m² menant au terrain de football en passant par le Chemin Benjoin ; - Une estrade en maçonnerie et ouvrage béton pour une emprise de 65m² ; - Un accès de service menant au bassin ; - Des arbres de haute tige qui jalonnent le sentier avec un engazonnement plutôt bien entretenu ; <p>Du côté du Chemin Benjoin sur la parcelle CV256 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un terrain de football en gazon naturel dans un état moyen ; - Une aire de pétanque ; - Une station de potabilisation (UTEF) en cours de travaux ; - Berge de la Ravine Richard avec une végétation luxuriante et des espèces invasives à évacuer. <p>Ce quartier du Gol les Hauts compte une population d'environ 3000 habitants au sein d'un habitat de type pavillonnaires.</p> <p>Quartier rural, avec une activité agricole principale qui est la canne à sucre ainsi que le maraîchage. Le secteur s'est densifié autour du bassin BORY qui était le nom de la société qui a réalisé les travaux du bassin de captage d'eau dans les années 80.</p> <p>Ces fonciers sont la propriété du Conseil Départemental, et ce captage d'eau permet d'irriguer en eau le réseau SAPHIR le secteur Sud et Ouest jusqu'à Saint-Leu depuis le secteur de Pavillon.</p> <p>Ce quartier du Gol les Hauts souffre d'une absence de centralité administrative et d'un manque d'équipements publics.</p> <p>L'école primaire et élémentaire Alcide BARET représente le seul équipement administratif sur le secteur. D'ailleurs cet établissement ne dispose pas de plateaux sportifs aménagés. Seul un terrain de football et un terrain de pétanque en désuétude situés sur l'ensemble du foncier appartenant au Département à proximité du terrain BORY permet aux écoliers ainsi qu'aux riverains du secteur de faire du sport ou des activités de plein air.</p> <p>Autrefois, des associations de quartier parvenaient par le biais de manifestations et l'entretien de l'espace environnant à créer une animation et tisser le lien social, l'ensemble du foncier entourant ces infrastructures est actuellement en désuétude.</p> <p>Depuis plus de 2 ans la municipalité travaille avec les associations afin d'élaborer un projet d'aménagement structurant et ambitieux pour le quartier et qui puisse positionner le Gol les Hauts comme étant la centralité des hauts de Saint-Louis.</p> <p>Le foncier en partie propriété du conseil départemental va bientôt être rétrocéder à la commune afin de pouvoir engager le projet d'aménagement dans les meilleurs délais.</p>
--------------------------	---

OBJECTIFS	
------------------	--

L'opération concernera 2 zones l'emprise du projet dans sa globalité e

ZONE 1

- Un parking de 64 places avec une voie de desserte interne donnant sur la rue Evariste de Parny ;
- Création d'un arrêt de bus dans le sens descendant sur la rue Evariste de Parny ;
- Réalisation d'un cheminement piéton accessible aux PMR ;
- Réalisation d'îlots végétalisés avec la plantation d'arbres de haute tige ;
- Réhabilitation du sentier existant menant à la zone sportive en scorie stabilisé.

ZONE 2

- Un parking de 45 places avec une voie desserte interne autour d'un parvis central ou sera installée une stèle relatant l'histoire des lieux ;
 - Création de cheminement piéton accessible aux PMR ;
 - Réalisation d'îlots végétalisés avec plantation d'arbres de haute tige ;
 - Traitement paysager autour du parvis pour une meilleure intégration dans l'environnement ;
 - Un module à usage de toilettes publiques en partie et local d'entretien pour une emprise de 20m² ;
 - Un module à usage de local technique mutualisé pour les associations pour une emprise de 20m² ;
 - 16 terrains de pétanques de dimensions 3mx12m ;
 - Une aire de fitness extérieur composée d'agrès pour de dimensions 10mx14m ;
 - Un plateau sportif multisport de dimensions 20mx24m avec un revêtement synthétique composé d'une piste d'athlétisme en périphérie + une fosse à sauts ;
 - Un plateau sportif multisport de dimensions 18mx24m en revêtement de type plateau gris ;
 - Eclairage public autour des équipements sportifs ;
 - Une aire de jeux pour les enfants critères d'âge à définir.
 - Un parcours de santé en scorie stabilisé avec des agrès de Street Work Out (SWO) le long du cheminement ;
 - Au vu du planning opérationnel du projet de bassin supplémentaire ainsi que les servitudes de réseaux de cette infrastructure, la zone autour de l'estrade existante ne sera pas traitée pour l'instant ;
- Concernant l'aménagement des parkings et au vu du zonage en zone N, on préconisera un revêtement perméable avec un dispositif de gestion des eaux pluviales à la parcelles (puits d'infiltration, tranchée drainantes etc...).
- Des cheminements piétons accessibles aux PMR desserviront les différentes infrastructures depuis la zone de stationnement.

Un traitement paysager conséquent sera réalisé sur l'ensemble de l'opération avec la plantation d'arbres de haute tige afin de créer au maximum des zones ombragées et aussi des aires de détente.

La mise en place des locaux à usage techniques et de toilettes publiques seront de préférence modulables avec des habillages en façades pour une meilleure intégration dans le site environnant.

La gestion des eaux pluviales par sa contribution au cycle de l'eau et à son infiltration, avec la végétation urbaine constitue un atout contre les risques environnementaux, notamment les inondations, l'érosion des sols, la stabilité des sols par rapport aux nappes phréatiques pour ce programme une attention particulière sera réalisée au vu de l'étendu du projet notamment des contraintes environnementales et écologiques.

Ce programme d'aménagement d'espace public paysager devra prendre en compte les enjeux écologiques qui contribuent à la qualité du cadre de vie et à l'attractivité des villes. Ils répondent à des enjeux non seulement sociaux et écologiques mais aussi économiques dans un contexte d'aménagement du territoire, il est essentiel de garder à l'esprit l'ensemble de ses bienfaits du végétal en milieu urbain.

DESCRIPTIF DE L'ACTION**PERIMETRE DE L'ACTION**

Localisation
Public visé
Thématique

Territoire communal,
Aménagement du territoire

**MODALITES DE MISE EN
ŒUVRE (ex : étapes, action
ponctuelle ou récurrente,
mise en place d'un guichet
unique, ...)**

PILOTE ET PARTENAIRES

Les services techniques communaux, le Département.

Etude topographique par le Maître d'Ouvrage : Août 2023

Convention PST2 - Commune-CCAS de Saint-Louis

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Consultation MOE : Août 2023 Attribution du marché de MOE : < septembre 2023 Phase conception du projet : Fin novembre 2023 Phase réalisation des travaux : Mars 2024 à novembre 2024
PLAN DE FINANCEMENT	Coût HT: 1 137 875 € Montant PST 2 : 900 000 € Financement Commune: 237 875 €
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	
OBSERVATIONS	

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le



ID : 974-219740149-20240409-DCM049_2024-DE